

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La commune de Chaponost, sise 5 Avenue du Maréchal Joffre 69 630 Chaponost, et représentée par son maire, Mr Damien Combet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du ...

Ci-après dénommé « La commune »

D'une part,

ET

Nom et coordonnées de l'entreprise mécène

La société....., ayant son siège social à
Dont le numéro SIRET est, représentée par
.....

Ci-après dénommée la société.....

D'autre part

Préambule :

La commune de Chaponost souhaite valoriser l'aqueduc romain du Gier présent sur son territoire. A cette fin, la commune s'est engagée à réaliser des travaux de restauration en 3 tranches sur plusieurs arches, et ce sur 3 années.

Tranche 1 :

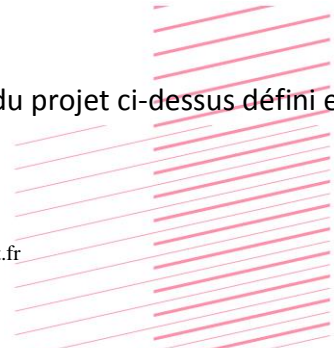
En 2016, des travaux ont été entrepris sur les arches n°21 à 26 pour un montant estimé à 143 825 € TTC. Ces 6 arches présentent des désordres structurels importants et leur aspect nuit à la présentation générale de l'aqueduc.

Les interventions ont pour objectif de consolider l'ouvrage et de limiter son érosion sans nuire à sa visibilité.

Tranches 2 et 3

En 2018 et 2020, d'autres travaux seront effectués. La nature et le cadencement seront précisés selon le rapport de la société en charge de leurs réalisations.

La sociétésouhaite apporter son aide à la réalisation de la tranche 1 du projet ci-dessus défini et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune.



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités du soutien de la société.....
à la commune, maître d'ouvrage du projet décrit en préambule.

Article 2 : Acte de mécénat

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier le société..... est strictement limitée et qu'il y a une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue par la commune bénéficiaire des dons.

Article 2.1 : Obligation de la société

La société apporte son soutien financier au projet 2016 décrit en préambule en versant un don de€ en un seul versement.

Article 2.2 : Bénéficiaire

La somme est versée à La Fondation du Patrimoine avec laquelle la commune a signé une convention de partenariat le 17 décembre 2015 (jointe en annexe 1), lui permettant d'ouvrir une souscription de mécénat populaire et est habilitée à lui reverser les sommes perçues pour le projet conformément cité au préambule.

La Fondation du Patrimoine émettra un « reçu fiscal » au titre du présent don.

Article 2.3 : Obligations de la commune

Dans le cadre de notre opération de mécénat d'entreprises, les contreparties envisagées par la commune de Chaponost pour un soutien financier sont les suivantes :

CONTREPARTIE 1 / Pour tous les dons

- **Votre nom inscrit sur la plaque des donateurs**

A l'issue des travaux des arches concernées par les travaux, une plaque sera réalisée par la commune avec le nom de tous les donateurs, financeurs et mécènes.

Cette plaque sera installée à proximité de l'aqueduc.

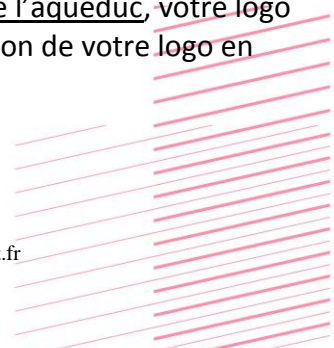
La commune s'octroie un délai de **minimum 6 mois** pour la réalisation.

Une cérémonie officielle sera organisée en votre présence.

CONTREPARTIE 2 / Pour tous les dons à partir de 5 000 €

- **Votre logo sur les supports de communication en lien avec la restauration de l'aqueduc**

Quel que soit le support édité par la commune concernant la restauration de l'aqueduc, votre logo sera apposé dans un bandeau dédié aux mécènes, sous réserve de la réception de votre logo en version haute définition.



- **Votre logo sur le site internet de la commune avec lien sur votre site**

Sur le site internet de la commune de Chaponost, www.mairie-chaponost.fr, dans la partie dédiée à l'aqueduc et réservée aux mécènes, votre nom et logo seront inscrits.

Un lien sera créé pour renvoyer directement sur votre site internet et favoriser ainsi votre visibilité.

- **Organisation d'une visite commentée de l'aqueduc pour vos salariés.**

Une visite commentée est prévue et sera assurée par l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Garon. Seuls les personnels d'entreprises peuvent être conviés à cette visite.

- les visites devront avoir lieu du mardi au vendredi (matin ou après-midi) ou le samedi matin
 - les conjoints des salariés ne sont pas invités (l'entreprise peut choisir de les convier, auquel cas elle financera leur visite, soit 4€ par personne)
 - les visites se feront à partir de 10 personnes et jusqu'à 30 personnes maximum.
- L'OTI n'assurera pas de visite en dessous de 10 personnes.

Pour les entreprises de moins de 10 personnes :

Il sera prévu des visites groupées inter-entreprises.

Pour les entreprises de plus de 30 personnes :

Il sera prévu plusieurs visites.

Les RDV seront à prendre directement auprès de l'OTI (04 78 45 09 52)

CONTREPARTIE 3/ Pour tous les dons à partir de 10 000 €

- **Prêt de matériel pour l'organisation d'un événement entreprises sur le site du plat de l'Air.**

Le matériel prêté par la commune de Chaponost se constitue de :

- Barnums
- Tables
- Chaises
- Barrières de voirie
- Grille d'exposition

La commune de Chaponost doit être avertie 21 jours avant (sous réserve de disponibilité du matériel).

Le prêt fera l'objet de la rédaction d'une fiche de prêt de matériel engageant les 2 parties

Le matériel sera mis à disposition sur site par les services de la commune. (sauf dimanche et jours fériés)

Une caution de 100 € sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile.

La caution sera restituée sous 15 jours après l'enlèvement du matériel.

En cas de dommage sur le matériel mis à disposition, la responsabilité de l'entreprise sera engagée.

- **Mise à disposition de l'auditorium OU de la salle des fêtes (salles communales) 1 fois l'année du don ou l'année suivant le don**

Auditorium :

Capacité d'accueil : 120 personnes assises préciser partie technique
Un accueil technique est prévu mais pas de régisseur.

Salle des fêtes :

Capacité d'accueil : 520 personnes assises

La commune de Chaponost doit être avertie 3 mois avant (sous réserve de disponibilité)
Un état des lieux sera effectué en présence obligatoire des 2 parties lors de la remise des clés.
La restitution des clés fera l'objet d'un état des lieux en présence des 2 parties
Les salles doivent être rendues propres (ménage fait)

Une caution de 500 € sera demandée, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'auditorium
Une caution de 1 000 € sera demandée, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile pour la salle des fêtes.

Les cautions seront restituées sous 15 jours après l'état des lieux.

CONTREPARTIE 4 / Pour tous les dons à partir de 20 000 €

- **Mise à disposition de l'auditorium ET de la salle des fêtes (salles communales) 1 fois l'année du don ou l'année suivant le don**

Article 3 : Durée de la présente convention

La présente convention est d'une durée d'un an, à compter de la signature de la convention.

Article 4 : Absence d'exclusivité

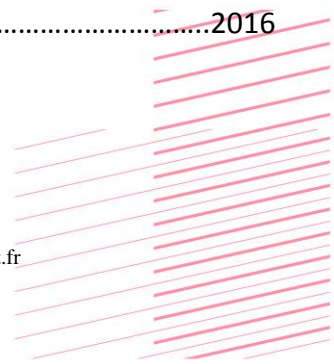
Le projet pourra être soutenu par d'autres sociétés, dont des entreprises concurrentes.
La commune ne devra pas demander l'accord préalable de la société en cas de nouveau mécène.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- Pour cause de cessation d'activités de la société

Fait en deux exemplaires originaux, le2016



Pour le Maître d'ouvrage
Le maire de Chaponost
Mr Damien Combet

Pour la société.....
Le dirigeant
Mr

